

EXAMEN GÉNÉRAL DE SYNTHÈSE

Procédures à l'usage des coordonnateurs des programmes des études supérieures (CPÉS), des directeurs de recherche et des candidats au doctorat, tel qu'il a été convenu lors de la réunion du 19 mars 2002 de la Sous-Commission des études supérieures (mise à jour : novembre 2011).

Ces procédures se veulent générales. L'objectif n'est pas de confiner les différents intervenants dans un cadre rigide et restrictif, mais de définir des balises larges et communes à tous. Flexibilité et liberté sont laissées aux responsables dans l'élaboration et l'application des procédures de fonctionnement spécifiques entourant l'examen de synthèse, afin de respecter les besoins et culture propres de chacun des départements. Cependant, les procédures suivantes doivent être respectées en regard du nouveau règlement concernant l'examen de synthèse.

- 1) L'étudiant doit être informé qu'il devra rapidement, au cours des deux premiers trimestres, entamer les procédures d'examen de synthèse. Au plus tard, huit mois après la première inscription de l'étudiant, le CPÉS constituera le jury d'examen de synthèse à l'aide des propositions du directeur de recherche. Enfin, le Registrariat rappellera à l'étudiant, qui est à son deuxième trimestre d'inscription, l'importance et l'urgence de mettre en branle les procédures d'examen de synthèse.
- 2) Rapidement, le président du jury devra faire parvenir à l'étudiant (avec copie conforme au directeur de recherche et au CPÉS) une lettre, un mémo ou une fiche (voir exemple ci-joint) précisant les thèmes d'études de l'examen de synthèse, les documents requis, les dates de remise de ces documents ainsi que celles des épreuves écrite et orale.
- 3) L'examen de synthèse doit débiter au plus tard le 14^e mois après la première inscription de l'étudiant. Tout changement de date concernant la tenue des épreuves doit être indiqué au CPÉS.
- 4) Au plus tard deux semaines avant le début de l'épreuve orale, le candidat remet aux membres du jury sa proposition de recherche, ainsi qu'une revue critique de la littérature sur son sujet de recherche. La forme et le contenu de ce document sont laissés à la discrétion du département. Ce document est le minimum exigible dans le cadre de la présente procédure. Selon les spécificités du programme et les demandes du jury, des documents complémentaires pourraient être exigés. Le candidat informe (par écrit) le CPÉS du dépôt de ces documents.
- 5) L'épreuve écrite peut avoir lieu pendant plusieurs jours, mais doit être terminée en deux semaines au maximum. L'accès à la documentation pendant l'épreuve est permis ou non selon les procédures établies en fonction des demandes spécifiques du jury.
- 6) L'épreuve écrite (corrigée par des membres du jury ou des collaborateurs externes) est transmise au jury. Aucune note n'est communiquée au candidat ni affichée ou rendue publique concernant cette épreuve. L'examen de synthèse est un tout (incluant épreuves écrite et orale) pour lequel une seule note est accordée. Il ne peut donc pas y avoir de note intermédiaire, même pour l'épreuve écrite. Le jury contacte l'étudiant et l'informe de la suite de l'examen de synthèse. Le jury peut informer l'étudiant des forces ou des faiblesses de son épreuve écrite; il peut même lui proposer d'intensifier son étude sur un ou des points particuliers. Le jury peut également exiger un travail supplémentaire ou la reprise de l'épreuve écrite.

- 7) L'épreuve orale doit être complétée au plus tard le 4^e trimestre après la première inscription de l'étudiant. L'épreuve orale comprend nécessairement un retour sur l'épreuve écrite et la présentation de la proposition de recherche. De plus, les membres du jury peuvent questionner l'étudiant sur tout sujet connexe pertinent. Dans le cas d'une reprise, le délai accordé ne peut dépasser trois mois et l'étudiant est tenu de se présenter à nouveau à l'épreuve en question. Une seule reprise peut être accordée.
- 8) À la suite de l'épreuve orale, et au terme de cette délibération, le jury informe l'étudiant et le CPÉS du résultat de l'examen de synthèse puis en avise le Registrariat (formulaire ES-ET.15F « Rapport du jury d'examen général de synthèse »).
- 9) Si l'examen de synthèse n'est pas terminé à la fin du 4^e trimestre (retard dans la préparation de l'examen, reprise d'une épreuve, travail supplémentaire exigé par le jury, etc.), la mention « Autorisé à poursuivre sous conditions » apparaîtra au relevé de notes. Un étudiant n'ayant pas complété son examen de synthèse au trimestre suivant reçoit la décision « N'est plus autorisé à poursuivre », ce qui entraîne l'annulation de la candidature.



Exemple de fiche transmise à l'étudiant par le jury
Programme de génie _____

ANNEXE

Cette fiche doit être remplie par les membres du jury et le coordonnateur des programmes d'études supérieures (CPÉS) en trois copies avant que le candidat ait terminé ses deux premiers trimestres au doctorat. Les documents sont ensuite remis au CPÉS. Le jury est composé par le CPÉS, à l'aide des propositions du directeur de recherche. Après approbation, les copies sont distribuées comme suit : une copie est transmise à l'étudiant, une au CPÉS et une au secrétariat des études supérieures du département.

1. Nom et prénom du candidat : _____

2. Grade postulé : Ph.D. en : _____

3. Membres du jury d'examen de synthèse :

Président : _____

Directeur de recherche : _____

Codirecteur de recherche : _____

Membre du jury : _____

Autre membre du jury : _____

4. Modalités de l'examen de synthèse :

4.1 Thèmes d'études recommandés par le jury :

Thème no 1 : _____

Thème no 2 : _____

Thème no 3 : _____

Thème no 4 : _____

• • •

4.2 Date et heure de l'examen de synthèse :

Épreuve écrite : _____ Épreuve orale : _____

Date : _____ Date : _____

Heure : _____ Heure : _____

4.3 Documents exigés* :

Document no 1 : _____

Date de remise : _____

Document no 2 : _____

Date de remise : _____

• • •

Autres exigences : _____

Signature du candidat : _____	Date : _____
Signature du directeur de recherche : _____	Date : _____
La composition du jury et les modalités de l'examen de synthèse sont approuvées. Veuillez, en conséquence, procéder à l'examen de synthèse.	
Signature du CPÉS : _____	Date : _____

* La proposition de recherche du candidat, incluant une revue critique de la littérature, doit être remise au plus tard deux semaines avant l'épreuve orale.